

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-34

**Convention entre la Ville de Wissous et Mme Claire BEGUIN M'ZOUGH
Psychologue au sein du Multi-Accueil « Les P'tits Loups »**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R 2324-38,

Vu le décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la structure de par les textes d'avoir des vacations de psychologue,

Considérant la mission de Madame Claire BEGUIN M'ZOUGH, psychologue, au sein de la structure du Multi-Accueil,

D E C I D E

Article 1 : Une convention est signée entre la Ville de Wissous et Madame Claire BEGUIN M'ZOUGH, psychologue domiciliée, 63 Boulevard Foch à Le Perreux Sur Marne (94170), pour les prestations relatives à ses interventions au sein de la structure multi accueil « Les Petits Loups ».

Article 2 : Les vacations débuteront du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elles seront rémunérées sur la base forfaitaire de 75,00 € l'heure et ne dépasseront pas les 72 heures pour l'année 2024.

Article 3 : En cas de non-exécution des obligations par l'une ou l'autre des parties, ce dernier pourra être résilié de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Madame BEGUIN M'ZOUGH Claire.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 5 mars 2024



Le Maire
Florian GALLANT